

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le 29 juillet 2016, la cession éventuelle des terrains excédentaires par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal à titre de mesure de compensation à long terme;

ATTENDU QUE la cession des terrains excédentaires a été complétée le 19 mars 2019, soit deux ans plus tard que prévu;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une aide financière maximale de 1 824 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour compenser la diminution du montant de la compensation tenant lieu de taxes découlant de la cession de l'Hôpital Sainte-Anne;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 1 824 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour compenser la diminution du montant de la compensation tenant lieu de taxes découlant de la cession de l'Hôpital Sainte-Anne.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72137

Gouvernement du Québec

## **Décret 181-2020, 18 mars 2020**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'un acte de vente d'immeuble avec le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite acquérir l'immeuble afin d'y construire un immeuble de bureaux aux fins de services fédéraux;

ATTENDU QU'à ces fins la Ville de Montréal souhaite conclure une promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'un acte de vente d'immeuble avec le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'un acte de vente d'immeuble avec le gouvernement du Canada concernant le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels seront substantiellement conformes aux projets de promesse et d'acte joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72138